



ARRÊTÉ

Arrêté LR / 2025/N°322

**Interdiction de
stationnement sur les
emplacements livraison
rue du Châtel, le mercredi
18 juin 2025 de 16h00 à
19h00.**

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment ses articles L 2213 – 1 à L 2213 – 6,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Considérant le déroulement d'une cérémonie patriotique.

ARRÊTONS :

Article 1: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant le **mercredi 18 juin 2025 de 16h00 à 19h00, sur les emplacements livraison rue du Châtel.**

Article 2 : Les panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : l'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif – 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale,
 - Monsieur le Lieutenant, Commandant le Centre de Secours Principal de Senlis,
 - Madame le commandant, Commandant de la compagnie de gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 16/06/2025



Pastale LOISELEUR
Maire de Senlis

Mis en ligne sur le site internet de la collectivité le : **16 JUIN 2025**